

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LA
CIRCULATION DES PIETONS
N° 2024 – TEMP 76**

Le maire de la commune de JUZIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu en raison de la chute de branches et du mauvais état du tronc du marronnier situé au carrefour des sentes des Chaudières, de dessous des plis et des Girouards à JUZIERS, pour la sécurité des usagers d'interdire la circulation des piétons,
Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – du ce jour 31 mai 2024 jusqu'à la fin des travaux d'élagage, la circulation des piétons sera interdite sentes des Chaudières, de dessous les plis et des Girouards à JUZIERS.

Article 2 – Les services techniques sont chargés des travaux et de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante. Les barrières et la signalisation seront installées à chaque accès des sentes.

Article 3 – Madame le commissariat de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 31 mai 2024

Le Maire, Ketty VARIN

